



L'économie du partage :

Vers un changement radical de paradigme ?

Café Ethique  **ÉCOLE CENTRALE LYON**

L'ECONOMIE DU PARTAGE
Vers un nouveau modèle économique ?

Avec la participation de :
Judith Rochfeld, juriste
Jérémy Camus, fondateur de Xetic

Vendredi 6 février
Amphi 202
12h30

2 cafés = 1 validation
UE Pro
Distribution de sandwich

Introduction

L'effondrement planétaire de l'économie de la seconde révolution industrielle, à l'été 2008, a alerté la population mondiale concernant la durabilité du système économique et des remises en cause de ce modèle sont en cours. Dans une société de surendettement qui nous encourageait à consommer et à acheter toujours plus, nombre de personnes se sont retrouvées surendettées avec beaucoup d'objets désormais sans valeur et jugés inutiles. Aidées par le développement de l'internet des réseaux, elles ont favorisé l'émergence d'un nouveau modèle économique, associé à la valeur morale de « partage », susceptible de relancer l'idée de progrès dans des sociétés qui n'y croient plus car à la crise économique s'est ajoutée une crise écologique majeure. Cette nouvelle manière de produire et de consommer revendique l'éthique du développement durable. En effet, elle articule les trois piliers que sont : l'économie, l'écologie et le social. Mais l'économie du partage présente un aspect supplémentaire auquel il faut réfléchir, avec la dimension juridique et politique. L'économie du partage aspire à rebâtir l'économie sur de nouvelles valeurs morales, et notamment celle du partage, qui ne va pas de soi dans une société totalement individualisée et dont tout le système juridique repose sur la valorisation de l'appropriation privative des objets.

Mais a-t-on affaire à un changement radical de paradigme ? L'économie du partage va-t-elle révolutionner nos façons de penser le droit, le travail, la monnaie, la façon dont on échange des biens et services, etc. ? Et s'agit-il vraiment de partager ? Ou bien simplement d'organiser autrement l'accès aux biens ?

Pour réfléchir à cette nouvelle forme d'économie, nous avons invité deux intervenants :

- **Judith Rochfeld**, Juriste, Professeur des Universités, Professeur de Droit privé à l'Université de Paris I, Panthéon-Sorbonne, auteur des *Grandes notions fondamentales de droit privé* (PUF, 2013).
- **Jérémy Camus**, Entrepreneur, Fondateur de l'association Xetic, Acteur majeur en Rhône- Alpes du financement participatif et solidaire.

Présentation des intervenants

Présentation de Jérémie Camus

Jérémie Camus a débuté par la présentation de son entreprise Xetic, qui constitue un site de finance participative finançant les entrepreneurs en France. La particularité de ce nouveau type de financement, le « crowdfunding », est qu'il se fait sans l'aide des acteurs traditionnels, il est désintermédié. C'est ce mode de financement qui est utilisé dans l'économie collaborative. Grâce au développement d'internet, des réseaux sociaux et des plates-formes de financement participatif, on n'a plus affaire aux mêmes entreprises. En effet, ce sont maintenant des sociétés telles que AirBnb, BlaBlacar, qui organisent par exemple des services de logement ou à la mobilité.

Les attentes de la société ont changé, nous voulons maintenant :

- Privilégier l'usage à la possession
- Privilégier le local au global
- Privilégier la communauté à l'individu

Jérémie Camus justifie l'émergence de l'économie du partage par le sentiment donné aux individus d'avoir de nouveau besoin des autres, dans une logique coopérative.

Présentation de Judith Rochfeld

Selon Judith Rochfeld, pour que l'efficacité de la société évolue, il est nécessaire de sans cesse repenser les modèles. C'est d'ailleurs le but ultime de la recherche dans le droit ou dans les sciences sociales.

Pour Judith Rochfeld, l'économie du partage constitue sans aucun doute un nouveau modèle du point de vue juridique car elle est axée sur la notion de biens communs. Il est possible d'avoir accès aux usages sans achat. Cet aspect constitue, de son point de vue de juriste, un grand changement complet de paradigme.

Mme. Rochfeld s'appuie alors sur des exemples pour justifier sa position. Lorsqu'on a besoin d'un vélo, on utilise le vélib' ou le velov'. Elle rejoint alors M. Camus sur le fait que l'on privilégie l'usage plutôt que la propriété du bien.

La consommation collaborative représente une révolution totale de la vision de la propriété. Depuis 1789, la Révolution française libérale a proclamé le

plein pouvoir de l'individu possédant sur ses biens : le droit de propriété, qui est aussi un droit d'exclure les autres de l'usage des biens, était vu comme un droit naturel et sacré. Mais cette autarcie du bien, représentant l'idée de propriété pleine et exclusive, n'existe plus. Bien évidemment, cela n'a pas subitement changé avec l'économie collaborative ; des classes de bien ont fait l'objet de législation spécifique. Mais dès lors, doit-on étendre cette propriété commune à tous les biens ?

C'est dans ce sens que Judith Rochfeld évoque les biens culturels qui imposent des règles à la propriété de chacun. Contrairement aux biens plus personnels, ils appartiennent à l'Etat et donc à tout le monde. On ne peut donc se permettre de penser que l'on peut faire usage exclusif de ces biens.

Analyse critique du débat

Jérémy Camus soutient le fait que la valeur des biens a changé. En effet, un bien ne se caractérise plus par sa valeur marchande mais par sa capacité à être partagé. C'est alors que la notion de coût marginal zéro soulignée par Jérémy Rifkin prend tout son sens. Avec le numérique, les objets peuvent être dupliqués à coût quasiment nul. Nous entrons dans une ère d'abondance car le numérique permet de massifier les pratiques du partage. Beaucoup de sociétés ont alors une attitude de co-conception pour réaliser une marge maximale. Elles s'inspirent des idées déjà bien travaillées et n'opèrent que quelques changements sur les produits qu'ils s'approprient. Nous pouvons ainsi imaginer une société basée sur l'exploitation plutôt que sur la création. En effet, la technologie ne vaut plus grand chose aujourd'hui. On fait de la marge sur le service proposé et non pas sur le produit. Cependant, il est interdit de récupérer du libre accès pour le privatiser ensuite, chose que Free, lourdement sanctionné, a fait récemment. Mais comment dès lors préserver la notion de propriété intellectuelle et s'opposer au brevetage de logiciel ?

Judith Rochfeld souligne que la loi 1913 portant sur les biens culturels comme les monuments nationaux ou environnementaux oblige le partage de ces derniers. Le partage forcé reste-t-il du vrai partage ? En effet, aujourd'hui, le débat se fait sur la propriété immobilière. L'Etat fait son possible pour forcer encourager les individus à partager leur logement. Une taxe est désormais prélevée auprès du propriétaire d'un logement inoccupé. Le partage du logement s'inscrit-il dans la même lignée que les autres types de partage ?

La dimension politique vient s'immiscer dans cette notion de partage. Le contexte social et économique actuel incite les espaces collaboratifs à

pallier aux manques de l'Etat. En effet, l'Etat n'est plus en mesure de rétablir les liens sociaux entre les individus qui ont besoin de reprendre espoir et de trouver de nouveaux objectifs et c'est désormais le rôle de l'économie collaborative. Par ailleurs, les pratiques de partage paraissent se déployer hors de tout cadre réglementé. Aucune taxe n'est prélevée dans ce modèle économique lors d'un quelconque échange ou partage. Peut-on parler d'une économie souterraine ? Comment mettre en place une réglementation juridique de ces activités ?

CONCLUSION

Le manque de moyen des individus les pousse à accéder à cette nouvelle façon de consommer. Dans cette situation difficile, la solidarité entre chacun se développe considérablement et assure la renaissance des liens sociaux. Mais on assiste à un changement total de paradigme aux niveaux juridique et politique associé à un chamboulement de la conception de propriété.